

République Française

Département de l'Oise

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3/2023

Séance du 27 mars 2023

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
28	24	26

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 18h00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Corbeil-Cerf sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

Date de Convocation
13 mars 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LETELLIER Alain
DES SABLONS

MOREL Jean-Charles
PIGEON Emmanuel
HERMAN Catherine
DUPUIS Olivier
LE MAREC Hervé
DELAVILLE
Jean-Sébastien
THOMAS Jean-Jacques
MOKHTARI Abdelafid
LEROY Annie
CAUCHIES Daniel
CHEVALLIER Laurent

Date d'Affichage
13 mars 2023

Objet de la Délibération

**CONTRÔLE DE
RACCORDEMENT DES
EAUX USÉES ET DE
SÉPARATION DES
EAUX USÉES ET DE
EAUX PLUVIALES :
OBLIGATION, DURÉE
DE VALIDITÉ,
PENALITES**

PETITJEAN-LUCAS
Gérard (suppléant)
BOGAERT Francis
(suppléant)
COURTAUT Sylvie
(suppléante)
VIGNOLI Christiane
(suppléante)
FOURNIER Lynda
(suppléante)
MERMET Laurent
(suppléant)

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUVET Patrick
DU VEXIN THELLE

NOEL Francis

PAULIAN Francis

NABBEN Ingrid
(suppléante)

DUBOILLE Jean-Pierre
(suppléant)

PETRUS Emmanuel
(suppléant)

Pouvoirs :

Monsieur Hervé VALLET à Emmanuel PIGEON
Madame Brigitte MAHEU à Alain LETELLIER

Absents excusés :

Messieurs :

DEPLECHIN - VANHOUTTE - GOUSPY - BOUILLIANT -
VANDENABEELE - NEVEU - CALEIRO - LEGROS -
LEFEBRE.

Mesdames DELANDE - MARGERY

Monsieur Abdelafid MOKHTARI est désigné secrétaire de séance.

**Soit 26 délégués présents ou représentés, formant la majorité
des membres du Conseil Syndical.**

**OBJET : CONTRÔLE DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES ET
DE SÉPARATION DES EAUX USÉES ET DE EAUX PLUVIALES :
OBLIGATION, DURÉE DE VALIDITÉ, PENALITES**

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1331-1
et suivants, relatifs à une obligation de raccordement des

immeubles aux réseaux publics d'eaux usées et à l'application d'une sanction en cas de non-conformité constatée et établissant le contrôle de la collectivité sur les raccordements des immeubles aux réseaux publics d'assainissement,

Vu le transfert total de la compétence Assainissement des communes adhérentes au SMAS,

Considérant qu'il convient de remédier aux problèmes d'eaux claires parasites et de lutter contre les pollutions du milieu naturel,

Considérant que les usagers du service raccordés à des réseaux d'assainissement de type séparatif ont l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Considérant que certaines communes du territoire ont délibéré individuellement pour instituer le contrôle de raccordement d'assainissement obligatoire lors des ventes de biens immobiliers,

Monsieur le Président expose que le SMAS souhaite étendre et uniformiser cette démarche à l'intégralité du territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de rendre obligatoire le contrôle de raccordement des eaux usées et de séparation des eaux usées et des eaux pluviales à l'occasion de toute mise en vente d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

DÉCIDE de rendre obligatoire le contrôle de raccordement des eaux usées et de séparation des eaux usées et des eaux pluviales à l'occasion de tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement.

DÉCIDE de fixer à 3 ans la durée de validité du rapport de contrôle.

DÉCIDE de fixer à 1 an le délai accordé au propriétaire d'un immeuble concerné par une non-conformité pour réalisation des travaux nécessaires à la levée de ladite anomalie.

DÉCIDE d'appliquer au propriétaire de l'immeuble, si la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, une pénalité d'assainissement égale au montant de la redevance assainissement qui aurait été acquittée majorée de 400%.

PRÉCISE que cette pénalité sera basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

PRÉCISE que ce contrôle sera réalisé par l'Exploitant du Service d'Assainissement Collectif dans le cadre du contrat de concession du service, au tarif défini audit contrat, ou directement par les agents du SMAS, ou par toute entreprise dûment mandatée par le SMAS.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,

le Président,

Alain LETELLIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le **05 AVR. 2023**

et publication ou
notification

du **05 AVR. 2023**



Le Directeur Général
des Services,



Sébastien FOURNIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Syndicat Mixte Assainissement des Sablons
Utilisateur : FOURNIER Sébastien

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL202303
Objet :	Délibération n°2023-03 - Contrôle de raccordement des eaux usées et de séparation des eaux usées et des eaux pluviales : obligation, durée de validité et
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	060-200005163-20230327-DEL202303-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-200005163-20230327-DEL202303-DE-1-1_0.xml	text/xml	983 o
Document principal (Délibération) Nom original : smas 3-2023.pdf Nom métier : 99_DE-060-200005163-20230327-DEL202303-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	159.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 avril 2023 à 09h04min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 avril 2023 à 09h04min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 avril 2023 à 09h04min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 avril 2023 à 09h05min05s	Reçu par le MI le 2023-04-05